



Temps de travail ... un jeu de dupes !



Le projet patronal est fondé sur le travail non payé, que ce soient 5 jours ou même un seul jour : c'est inacceptable, ce n'est pas amendable ! Le projet patronal institue un principe de négociation sans syndicat, sans avis du CE, sans contrôle de l'inspection du travail, ce n'est pas non plus amendable ! La seule revendication possible qui permet l'unité est celle du maintien de l'accord de 2003.

RAPPEL **15 octobre / CCE UES = un CCE soumis** : Tous les élus font une déclaration demandant à la Direction de renoncer à la dénonciation. Mais quand le Président du CCE, Michel Estimbre, répond qu'il maintient son projet, ce sont les élus, à l'exception des élus FO, qui alors renoncent à toute opposition en se déclarent prêts à négocier l'accord de substitution dès le 21 octobre et en s'opposant à l'expertise que seul notre syndicat FO a soutenue !

RAPPEL **20 octobre / CE DMSMO = un CE qui ne bouge pas non plus ...** : Notre syndicat tente d'obtenir à nouveau un vote sur l'expertise que le CCE avait rejetée. Cette fois, la CGT rejoint FO sur cette position mais les élus UNSA, CFDT et CFE-CGC persistent dans leur attitude d'accompagnement du projet de la Direction et donc, faute de majorité, l'expertise, bien que nécessaire, est rejetée. Nous tentons également d'obtenir une déclaration commune pour le maintien de l'accord de 2003 dans toutes ses dispositions au minimum. Mais une fois encore, aucun élu, autre que les élus FO, ne reprennent cette revendication. C'est une nouvelle preuve de ce que les événements récents ont révélé : jamais la Direction n'aurait osé dénoncer l'accord de 2003 sans s'être assuré auparavant de la complicité de certains syndicats. Ajoutons également que nous réclamons la consultation préalable des CHSCT qui n'ont toujours pas été saisis !

RAPPEL **21 octobre / 1^{ère} séance de négociation sur l'accord de temps de travail = une préparation dans le grand secret !** Nous constatons que la CFDT, l'UNSA et la CFE-CGC disposaient déjà de ce texte de 42 pages et l'avaient déjà travaillé alors que nous le découvrons qu'en séance. Ces « syndicats » sont intervenus en marquant un accord général avec le texte et en ne formulant que de petits aménagements. Ils n'ont pas contesté ni les permanences jusqu'à 19 heures, ni l'augmentation du temps de travail (suppression de 5 jours de RTT pour les cadres en forfait jours, 10 minutes par jour de plus pour les non cadres et cadres en heures) et ce, sans même une compensation au niveau du salaire brut fixe ! Pas de contestation non plus quand la direction annonce de misérables compléments variables en lieu et place des augmentations générales. Ni quand la Direction a dit que l'accord sur le télétravail serait subordonné à la signature de cet accord comme l'an dernier.

Notre syndicat FO s'est indigné contre la méthode de la Direction et a réclamé le retrait du projet de dénonciation et le maintien intégral de l'accord de 2003 sur le temps de travail. Notre syndicat FO a également revendiqué le retour aux augmentations générales et les embauches en CDI, seul moyen d'assurer la satisfaction client. Il a réclamé des négociations séparées et libres sur un accord pour le télétravail et sur un accord pour garantir les salariés contre l'utilisation des écoutes et enregistrements pour sanctionner. Nous avons dénoncé particulièrement la disposition fixant au niveau du service les accords sur le temps de travail et les modalités de permanences. On imagine les pressions et les conflits ! La Direction a précisé qu'à défaut d'accord de 70 % du personnel du service, ce serait le manager qui déciderait les permanences jusqu'à 19 heures (2 par semaine et par collègue). Il a d'ailleurs laissé entendre que le manager qui n'obtiendrait pas un accord de service « aurait affaire avec la DRH ! »

RAPPEL **27 octobre / 2^{ème} séance de négociation sur l'accord de temps de travail = « chantage / négociation »** Nous avons reçu préalablement 3 projets d'accord : l'un sur le temps de travail, l'autre sur le télétravail et un autre sur la rémunération variable (l'accord sur le télétravail, un des plus défavorables dans la profession, est conditionné à la signature de l'accord sur le temps de travail).

Résumons ce projet d'accord sur le temps de travail :

- L'équivalent aussi bien pour les cadres que les non cadres d'une semaine de travail supplémentaire **non rémunérée**,
- Des permanences jusqu'à 19 heures,
- Des horaires définis et imposés par service pouvant aller de 7 heures 30 à 19 heures,
- La suppression des ponts fixes,
- Des objectifs individuels pour les salariés cadres et non cadres ...

Cela peut paraître incroyable mais c'est la réalité : cette fois encore, aucun syndicat, à l'exception de FO, n'a protesté **contre le travail gratuit** (il y a dans les faits baisse du salaire), ni contre le principe des permanences jusqu'à 19 heures ou 18 heures 30. Il n'y a donc aucune compensation financière et aucun syndicat qui accepte l'augmentation du temps de travail n'en a réclamée.

Cet accord n'améliorera pas « la relation client » et ne rendra pas Generali France plus efficace comme le prétend la Direction. Il conduira probablement à une aggravation des conditions de travail, des conflits dans les services entre les salariés, à une augmentation des pressions qui pèsent sur tous les salariés y compris les managers (qui vont être dans l'obligation de mettre en œuvre cette nouvelle organisation à « leurs risques et périls »). Les conséquences sur la santé des salariés sont également prévisibles et risquent de conduire à une augmentation des arrêts maladies. Nous savons tous que l'amélioration de « la relation client » ne peut aboutir que s'il y a augmentation des effectifs en CDI dans les services aujourd'hui surchargés et en sous-effectifs, que par le retour aux vraies augmentations générales pour motiver les salariés et non pas par une politique d'individualisation des rémunérations arbitraire et aléatoire !



10 novembre / 3ème séance de négociation (et dernière) sur l'accord de temps de travail Un futur déjà programmé d'avance ?

La direction proposera sans doute un nouveau projet d'accord qui intégrera à la marge quelques revendications de certaines organisations syndicales orientées essentiellement sur les primes variables (avec une sensible augmentation, voir le versement dès 2016 au lieu de 2017).

N'ayons aucune illusion, ce qui sera obtenu lors de cette négociation est déjà entendu de longue date entre la direction et les organisations syndicales qui sont déjà prêtes à signer cet accord ... Pour obtenir cet accord, la Direction de Generali est prête à concéder quelques miettes déjà annoncées en échange de l'acceptation de la suppression des augmentations générales. Ces primes variables restent aujourd'hui arbitraires et aléatoires mais sont dans le projet soumises (et c'est une nouveauté ...), quant au versement du taux maximum de l'enveloppe de rémunération variable et de la prime d'équipe, à un plafond de résultat opérationnel brut à atteindre qui doit être supérieur à 500 millions d'euros.

ALORS QUE FAIRE AVANT LE 10 NOVEMBRE ?

Nous pouvons encore agir pour empêcher cette signature !

Retenons ce que plusieurs communications syndicales cherchent à masquer :

1. Ce projet entend imposer aux salariés 5 jours de travail non payés. En effet, que ce soit sous la forme de 10 minutes par jour, ou du fait de la suppression de RTT, le résultat est le même : **5 jours travaillés non payés.** C'est comme si on nous imposait 5 jours « de solidarité » au profit des actionnaires !

2. Ce projet renvoie la définition des horaires individualisés au niveau des équipes. Une équipe serait un ensemble de salariés placé sous l'autorité d'un manager mais ce n'est pas écrit dans l'accord. Tout est possible à ce niveau. D'une part le manager aura pour **obligation** de rechercher un accord avec 70 % des salariés sur un système d'horaires individualisés avec des permanences. Mais cet accord serait conclu sans les syndicats, sans être soumis au comité d'entreprise, sans le contrôle de l'inspection du travail. **Cette disposition est totalement illégale, raison de plus pour s'opposer dans l'unité à la signature.**

3. Ce projet conduit à des permanences le midi et jusqu'à 19 heures pour tous les services aussi bien en front office qu'en back office. **⚠ Et attention, nous sommes tous concernés, cadres (forfait jours ou en heures) et non cadres !**

**FO mettra toutes ses forces en œuvre pour s'opposer à ce projet néfaste et illégal.
FO réclame le maintien intégral de l'accord du 19 novembre 2003.
FO s'oppose à toute signature du projet patronal sur l'augmentation de la durée
du travail et les permanences.**

**Nous tiendrons une réunion FO ouverte à tous les salariés de Generali
Mardi 3 novembre dans le local FO du Jade de 13h à 14h.**

(Entrée par la rue des Fruitières, à droite vers l'espace « bien-être »)

**Nous serons en mesure de prendre des décisions pour obtenir le maintien de l'accord du 19 novembre
2003 dans toutes ses dispositions et pour nous opposer à toute signature du projet d'accord patronal !**

Vous trouverez des documents complémentaires à ce tract sur notre site <http://fogenerali.fr>